

Castle Alternative Invest SA, Freienbach

Rachat d'actions propres, via l'émission d'options-put, à des fins de réduction du capital

Le capital-actions de Castle Alternative Invest SA (avec siège en Freienbach), Schützenstrasse 6, 8808 Pfäffkon SZ, inscrit actuellement dans le registre du commerce se monte à 61'891'050 CHF, divisé en 12'378'210 actions nominatives de 5 CHF nominale. Lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2015, il a été décidé de réduire le capital-actions moyennant destruction de 1'622'151 actions nominatives pour un montant de 8'110'755 CHF sur 53'780'295 CHF. Cette réduction de capital devra être inscrite au registre du commerce à l'issue du délai d'appel aux créanciers qui expire 26 juillet 2015

L'Assemble Générale de Castle Alternative Invest SA, qui s'est tenue le 12 mai 2015, a autorisé le conseil d'administration à racheter des actions nominatives pour un montant maximal de 10% du capital-actions dans

Sur la base de la décision du Conseil d'administration en date du 18 mai 2015 Castle Alternative Invest SA donne à ses actionnaires la possibilité de lui offrir pour rachat des actions nominatives par l'exercice d'options-put, étant entendu que seront rachetées au maximum 357'475 actions nominatives (ce qui correspond à 2.89% maximum du capital-actions et des droits de vote inscrits au registre de commerce actuel et qui correspond à 3.32% maximum du capital-actions et des droits de vote inscrits au registre de commerce, une fois la réduction de capital achevée), à un prix unitaire de 17.80 CHF.

Le conseil d'administration de Castle Alternative Invest SA proposera à la prochaine assemblée générale de réduire le capital en détruisant les actions correspondant au volume des rachats effectués dans le cadre de

Dans le cadre de l'autorisation ci-dessus mentionnée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2015, Castle Alternative Invest SA envisage de lancer un nouveau programme de rachat d'actions via une seconde ligne de négoce suivant le programme de rachat d'actions via des options-put.

Pour davantage d'informations quant au rachat d'actions nominatives propres veuillez consulter le site internet de Castle Alternative Invest SA (http://www.castleai.com/en/cai/second-line-transaction-documents.html).

Emetteur

Castle Alternative Invest SA, Schützenstrasse 6, 8808 Pfäffikon SZ

1 option-put par action nominative Castle Alternative Invest SA.

Date de détachement

Jeudi 21 mai 2015

30 options-put donnent droit à l'attribution de 1 action nominative Castle Alternative Invest SA d'une valeur nominale de 5 CHF au prix d'exercice.

Prix d'exercice (prix de rachat)

17.80 CHF par action nominative Castle Alternative Invest SA, déduction faite de l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de l'action nominative Castle Alternative Invest SA, soit 13.32 CHF net par action nominative Castle Alternative Invest SA (prix de rachat net).

Date d'exercice

Vendredi 05 juin 2015 jusqu'à 11h00 (HEC).

Les options-put non exercées dans ce délai, ainsi que les droits qui y sont associés, deviennent caduc.

Type d'option

Paiement / livraison

Le paiement du prix de rachat net est effectué le mardi og juin 2015 contre livraison du nombre correspondant d'actions nominatives Castle Alternative Invest SA et d'options-put.

Les actionnaires seront informés par leur banque dépositaire et recevront les options-put crédités automatiquement dans leur dépôt. L'exercice ou la vente d'options-put put devra se faire conformément aux instructions de la banque dépositaire.

Cotation

La cotation des options-put sur SIX Swiss Exchange a été sollicitée et obtenue pour le 21 mai 2015. Les options-put seront négociées probablement du 21 mai au 04 juin 2015 inclus.

Matérialisation

Certificats global durables. Les détenteurs des options-put n'ont pas de droit à la livraison d'un certificat

Frais L'attribution d'options-put se fera en principe gratuitement.

Résultat du programme de rachat d'actions

Le résultat du programme de rachat d'actions devrait être annoncé le 05 juin 2015 au moyen d'un communiqué de presse.

Actions propres

- A la date du 18 mai 2015 Castle détenait les propres actions nominatives suivante:

 1'622'151 actions nominatives (13.10% du capital et des droits de vote) mentionné ci-dessus qui devront être détruites à l'échéance du délai d'appel aux créanciers qui prend fin le 26 juillet 2015; et
- 20'000 actions nominatives (0.16% du capital et des droits de vote) qui ont été rachetées sur la deuxième ligne de négoce, en vue d'une réduction de capital qui aura lieu plus tard

Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Selon les publiées jusqu'au 18 mai 2015 les ayant-droits économiques suivants détiennent plus de 3% du capital et des droits de vote de Castle Alternative Invest SA:

LGT Bank AG, Liechtenstein

25.0931% du capital et de droits de vote

Personalvorsorgestiftungen der LGT Gruppe, Liechtenstein und Schweiz 13.79% du capital et de droits de vote

Stiftung Fürst Liechtenstein II, FL-9490 Vaduz 3.61% du capital et de droits de vote

BKS Global PCC Limited A, St Peter Port, Guernsey

3.09% du capital et de droits de vote

Castle n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires quant à une éventuelle vente de leurs actions nominatives dans le cadre de ce programme de rachat.

Informations non publiques

Castle Alternative Invest SA certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

Le rachat par Castle Alternative Invest SA de ses propres actions nominatives Castle Alternative Invest SA moyennant l'émission d'options-put dans le but de réduire le capital est considéré comme une liquidation partielle de Castle Alternative Invest SA.

Les conséquences en matière d'impôt anticipé, d'impôt fédéral direct pour les personnes assujetties à l'impôt de manière illimitée en suisse, et de droit de timbre sont les suivantes:

1. Impôt fédéral anticipé

Castle Alternative Invest SA doit déduire l'impôt fédéral anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives Castle Alternative Invest SA. L'impôt anticipé doit être reversé à l'Administration fédérale des contributions.

Selon l'art. 21, al.1, lettre a, de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA), les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si elles avaient au moment du rachat un droit de jouissance sur les actions nominatives Castle Alternative Invest SA et si, en fonction des pratiques de l'Administration fédérale des contributions, le remboursement ne permet pas d'échapper à l'impôt. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où des conventions de double imposition le prévoient.

2. Impôt fédéral direct

- 2.1 Personnes assujetties à l'impôt de manière illimitée en Suisse Les explications ci-dessous concernent l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des principes analogues à ceux de l'impôt fédéral direct.
- a) Options-put et actions nominatives Castle Alternative Invest SA détenues dans la fortune privée: L'attribution et le produit éventuel de la vente des options-put ne sont pas soumis à l'impôt fédéral

Lorsque la vente à l'émettrice d'actions nominatives – est liée à l'exercice des options-put, le produit de la vente, c'est-à-dire la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives Castle Alternative Invest SA est soumis à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).

b) Options-put et actions nominatives Castle Alternative Invest SA détenues dans la fortune com-

Le traitement fiscal de l'attribution des options-put dépend de la comptabilisation. Le gain en capital issu d'une vente éventuelle des options-put est soumis à l'impôt sur le revenu ou sur le

La différence positive entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives Castle Alternative Invest SA au moment de la vente à l'émettrice est soumise à l'impôt sur le bénéfice (principe de la valeur comptable). Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent, sous certaines conditions, faire valoir la réduction pour participations.

2.2 Personnes assujetties sans restriction à l'impôt à l'étranger L'imposition des actionnaires domiciliés à l'étranger dépend des dispositions locales.

3. Impôts et taxes

L'émission et le négoce des options-put sont francs de droit de timbre de négociation. Le rachat d'actions propres dans le but de réduire le capital-actions est également exempt de droit de timbre de négociation. Sont toutefois réservés les taxes du SIX Swiss Exchange.

Le rescrit fiscal obtenu et notamment les informations selon chiffre 2 ci-dessus sont de nature générale et ne portent que sur le traitement fiscal relatif aux actionnaires ayant leur domicile en Suisse. Castle Alternative Invest SA ne connaît pas la situation individuelle des différents actionnaires. Les actionnaires sont donc tenus de se renseigner sur leur situation concrète auprès de leur propre conseiller juridique, financier ou fiscal.

En particulier les États-Unis d'Amériques et les ressortissants américains, l'Espace économique européen et le Royaume-Uni.

Ni les options-put ni les actions nominatives de Castle Alternative Invest SA ne peuvent être offertes publiquement à la vente hors de Suisse; elles ne peuvent être offertes, vendues, acquises ou livrées à ou depuis d'autres pays que la Suisse, que ce soit directement ou indirectement, que si ces transactions sont conformes aux lois et règlementations applicables dans ces pays respectifs.

Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

Banque Cantonale de Zurich

N° de valeur / ISIN / symbole

Actions nominatives Castle Alternative Invest SA 509.275 / CH0005092751 / CASN

Options-put sur les actions nominatives

27.901.461 / CH0279014614 / CASNP

Conformément au règlement de cotation de SIX Swiss Exchange SA, la publication d'un prospectus n'est pas obligatoire pour la cotation d'options-put.

La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 du CO.

